

Concours Pierre-Basile-Mignault

2020-2021

Réponses aux demandes d'éclaircissement

A. Procédures et lois applicables

1. Doit-on considérer qu'il y a bel et bien pourvoi en garantie? Selon l'intitulé, les conclusions et l'ensemble du jugement, le CISSS semble être défendeur au même titre que la Maison. Par contre, au paragraphe 1, il est mentionné que la Congrégation a poursuivi la Maison et que c'est cette dernière qui aurait logé un appel en garantie contre le CISSS ?

L'action principale, en 1^{re} instance, avait été intentée contre la Maison et le CISSSS. L'appel concerne uniquement l'action principale entre la Congrégation, demanderesse en 1^{re} instance, et la Maison, codéfenderesse en 1^{re} instance.

Le CISSSS n'a pas fait appel de sa condamnation. Il n'est donc pas impliqué dans l'appel.

2. Faut-il tenir pour acquis, lors de la rédaction du mémoire de l'appelant, que l'appel incident a déjà été formé et que par conséquent, les appelants doivent y répondre dans leur mémoire?

Oui.

Le mémoire de l'appelant se divisera en deux parties. La première portera sur les trois dernières questions en litige et s'intitulera « Mémoire de l'appelant : appel principal portant sur les trois dernières questions en litige ». La seconde partie s'intitulera « Mémoire de l'appelant : réponse à l'appel incident portant sur la première question en litige ».

Le mémoire de l'intimé se divisera pareillement en deux parties. La première s'intitulera « Mémoire de l'intimé : réponse à l'appel principal portant sur les trois dernières questions en litige ». La seconde s'intitulera « Mémoire de l'intimé : appel incident portant sur la première question en litige ».

3. Est-ce qu'il faut tenir pour acquis que la permission d'en appeler a été accordée, le cas échéant?

Oui.

4. À quel moment les mises en demeure et la demande introductive d'instance ont-elles été signifiées au CISSSS et à Maison?

Trois ans et trois mois après l'incendie.

5. Combien de temps s'est-il écoulé entre:

1. Les dommages encourus et l'envoi des mises en demeure?

2. L'envoi des mises en demeure et la réponse des parties adverses?

Non pertinent à l'appel et l'appel incident tels qu'ils sont formés par les parties.

6. Doit-on tenir compte des dispositions spécifiques de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) pour l'analyse du jugement et la rédaction des mémoires ?

Non.

7. Est-il question de la Loi sur les corporations religieuses (C-71) lorsqu'on mentionne la Loi sur les communautés religieuses ?

Oui, mais autrement il n'y a dans cette loi rien qui soit pertinent ici.

8. Est-ce que les avocats ont plaidé l'application de la présomption de l'art.1463 CcQ lors du procès?

Oui.

B. La Maison

9. Dans le paragraphe 4 du jugement, il est mentionné que la Maison agit en tant qu'organisme de bienfaisance enregistrée. Est-ce que la Maison a remis un reçu officiel de déduction d'impôt suivant la réception de la somme de 1 166 400 \$ par le CISSSS ?

Non pertinent.

10. À la suite de ces événements, est-ce que la Maison est toujours enregistrée comme organisme de bienfaisance auprès de l'Agence de revenu ?

Oui.

11. De quelle manière la Maison « trouve » des bénéficiaires à héberger (autre que ceux provenant du CISSS) tel quel mentionné au paragraphe 4 ?

Non pertinent.

12. La Maison existe depuis quelle année ?

Non pertinent.

13. Est-ce que la Maison a signé des ententes avec d'autres établissements?

Non pertinent.

14. La Maison reçoit-elle d'autres subventions, loyers ou dons annuellement ? Le cas échéant, quel est le montant de ces subventions, loyers ou dons ou, alternativement, quelle proportion représente ce montant par rapport à celui versé par le CISSS?

Elle ne reçoit pas de loyer, mais il n'y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

15. Est-ce que la Maison offre des chambres et des services gratuits à des résidents autres que ceux référés par le CISSS ?

Il n'y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

C. L'Entente entre la Congrégation et la Maison

16. Quand l'Entente entre la Congrégation et la Maison est-elle entrée en vigueur?

Non pertinent

17. Est-ce que le bail entre la Congrégation et la Maison est à durée déterminée ? Le cas échéant, quelle est la durée de l'entente?

Le bail est d'une durée de 2 ans, renouvelable si les parties s'entendent.

18. Est-ce qu'il y a dans ce contrat une entente en vertu de laquelle le cocontractant est responsable d'entretenir les lieux ?

Le bail ne comporte pas de clause imposant à la Maison l'entretien des lieux.

19. Est-ce qu'un loyer est payé par la Maison à la Corporation ? Si oui, de combien est-il?

Oui, mais son montant n'est pas pertinent.

20. Est qu'une clause du contrat entre la Congrégation et la Maison stipule ce qu'il advient en cas de non-respect du bail ?

Le bail contient la clause habituelle selon laquelle « toute violation de ses obligations par le preneur entraînera la résiliation du bail ».

D. L'Entente entre la Maison et le CISSSS

21. La Maison et le CISSS sont-elles des parties liées? Leur entente est-elle négociée de gré à gré ?

L'entente a été négociée de gré à gré. Ce ne sont pas des parties liées.

22. Quelle est la date de l'Entente entre la Maison et le CISSSS?

Non pertinent.

23. Leur entente est-elle d'une durée déterminée? Le cas échéant, quelle est la durée de l'entente?

L'entente est d'une durée déterminée. Il n'y a rien d'autre à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

24. L'entente était-elle renouvelable à la fin de la période de 6 mois prévue à ladite entente?

Oui.

25. Si oui, quelle est la durée d'un tel renouvellement?

Ce serait aux parties de le décider.

26. Est-ce qu'une seule partie peut renouveler l'entente ou est-ce que la clause de renouvellement bénéficie plutôt aux deux parties?

Il n'y a pas de clause de renouvellement.

27. Est-ce que les bénéficiaires paient pour les services de la Maison ou le CISSSS « assume » (au moyen de sa subvention) les frais reliés aux personnes recommandées ?

Il n’y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

28. Dans la clause 101 de l’Entente entre le CISSSS et la Maison, on semble différencier entre les « personnes » pouvant être hébergées pour une courte durée et les « bénéficiaires » qui font l’objet du reste du jugement. Cette différenciation est-elle fondée ?

Dans le jugement, « résident » désigne une personne qui n’est pas référée par le CISSSS alors que « bénéficiaire » désigne une personne référée par le CISSSS. Il n’y a rien d’autre à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

29. Y a-t-il une clause dans l’Entente qui permettrait au CISSSS de procéder à l’installation du système électrique? Si oui, serait-il possible d’obtenir le détail de cette clause?

Une telle clause n’existe pas.

30. Le juge avance que le coût d’occupation d’un lit par jour est de 265 \$ au paragraphe 21 du jugement :

a. Ce montant a-t-il été administré en preuve?

Oui.

b. Si oui, pouvons-nous obtenir des détails afin d’expliquer la nature des sommes versées?

Non pertinent.

31. Nous ne saisissons pas comment le juge détermine le montant de 145\$ par jour. Est-il possible d’avoir quelques précisions relatives à son calcul ?

Il n’y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

32. Quelles raisons le CISSSS a-t-il données en Cour pour ses versements apparemment plus élevés que la valeur comptable des prestations de la Maison? Pourquoi le CISSSS verse-t-il un montant plus élevé?

Il n’y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

E. Xavier Gagné

33. Suivant la lecture du paragraphe 7 du jugement, depuis quand Xavier Gagné est-il bénévole pour Maison?

Non pertinent.

34. Est-ce que Xavier Gagné a signé un contrat avec la Maison?

Non pertinent.

35. Est-ce que le concierge bénéficiait de privilèges quelconques de la part de la Maison?

Non pertinent.

36. Quels sont les “certains services” offerts par M. Gagné à la Maison en tant qu’homme à tout faire tel que mentionné au paragraphe 7?

Non pertinent.

37. À quelle fréquence M. Gagné rend-il ses services à la Maison?

Non pertinent.

38. M. Gagné a-t-il le droit de refuser de rendre certains services?

Il n’y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

F. Georges Roberge

39. Est-ce que M. Roberge a déjà effectué une telle l’installation ?

Il n’y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

40. À quelle date Georges Roberge est-il devenu un salarié du CISSSS?

Non pertinent.

41. Quelle est la nature de ses fonctions?

Il n’y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

42. Quelles sont les qualifications de M. Roberge?

Non pertinent

43. Avait-il les compétences requises pour effectuer l’installation d’un système alimenté par un circuit de 110 volts?

Il n’y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

44. A-t-il reçu une formation d’électricien soit dans le cadre d’emplois précédents ou celui-ci?

Il n’y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

G. L’incendie

45. À quelle date a eu lieu l’incendie?

Non pertinent.

46. Y a-t-il eu une autorisation expresse de la Maison pour l’installation du système de sécurité du CISSSS?

La Maison n’a pas expressément autorisé l’installation du dispositif.

47. L’indication disant que le circuit était de 110 volts était-elle visible lors de l’installation du système de surveillance? Sinon, qui entre M. Roberge, le CISSS, M.

Gagné, la directrice de la Maison et la Congrégation possédait cette information par rapport au voltage du circuit ?

Non pertinent.

48. Qui a demandé/ordonné d'installer le système de transmission d'images?

Le CISSSS.

49. Qui a supporté les coûts de l'installation du système de transmission d'images ?

Le CISSSS.

50. Au paragraphe 13, il est mentionné que M. Roberge n'a pas la compétence d'installer ce système; n'est-ce pas plutôt M. Gagné?

Au paragraphe 13 il s'agit bien de M. Roberge.

51. Quelle est la manœuvre effectuée par M. Roberge ayant engendré le court-circuit selon le paragraphe 13?

Un geste contre-indiqué.

52. Il est question d'une faute commise par M. Gagné. Est-il possible de savoir quelle est cette faute, ce « geste contre-indiqué » ?

Il n'y a rien à ajouter aux faits indiqués dans le jugement.

53. La cause précise de l'incendie n'est jamais spécifiée. Doit-on tenir pour acquis que c'est le «geste contre-indiqué» de M. Gagné qui en est la cause ? Dans le cas contraire, quelle est la cause véritable de l'incendie ?

Ce sont les gestes contre-indiqués et combinés de MM. Gagné et Roberge, dus à leur incompétence, qui sont la cause de l'incendie.

H. Dommmages

54. Suivant la lecture du paragraphe 14 du jugement, l'admission mentionnée a été effectuée par quelle(s) partie(s)? Cette admission porte-t-elle sur les dommages, la faute ou la responsabilité?

Toutes les parties. Il n'y a rien d'autre à ajouter au jugement.

55. Est-ce que les dommages de 49 000\$ n'incluent que des dommages matériels?

Ce ne sont que des dommages matériels.

56. Comment sont subdivisés les dommages réclamés de 49000 et 65 000 \$? Quels dommages-intérêts ont été réduits pour arriver à 49 000. Peut-on obtenir une ventilation des dommages causés par l'incendie?

Non pertinent.

57. Est-il possible de connaître la proportion de responsabilité des dommages de 49 000\$ entre la Maison Bon Accueil Inc. et le CISSS de la Grande-Prairie? Ou est-ce que le

juge a considéré qu'il n'était pas possible de dissocier la part de chacune des parties en application de l'article 1480 C.c.Q.?

Il est impossible de distinguer le dommage causé par M. Gagné et celui causé par M. Roberge.

I. Reconnaissance de dette

58. Le paragraphe 39 du jugement mentionne une dette du CISSSS à l'égard de Maison. Sur quoi porte cette dette?

Il s'agit de sa responsabilité pour les dommages causés par l'incendie.

59. Quand le CISSSS a-t-il contracté cette dette ?

Non pertinent.

60. De quelle manière le CISSSS a-t-il reconnu sa responsabilité auprès de la Maison du bon accueil ?

Un aveu de responsabilité.

61. À quelle date cette dette a-t-elle été reconnue?

La reconnaissance de responsabilité a été faite à l'intérieur du délai de prescription.

62. Pourquoi est-ce que le CISSSS avait une dette envers la Maison ?

Il s'agit de sa responsabilité pour les dommages causés par l'incendie.

63. La nature de l'admission ayant été effectuée par le CISSSS envers Maison est-elle judiciaire ou extrajudiciaire ?

Il s'agit d'une reconnaissance extrajudiciaire de responsabilité.

64. Sur quoi porte l'aveu spécifiquement (aveu de responsabilité, de faute ou de dommages)?

C'est un aveu de responsabilité. Le montant de dommages-intérêts fera l'objet d'un accord entre les parties (paragraphe 14 du jugement).

65. Pourquoi cet aveu n'a-t-il pas été fait à Congrégation, étant le locateur / propriétaire de l'immeuble?

Non pertinent.